



Fin de période d'essai alors que je n'y suis plus

Par **Girardeau Sebastien**, le **09/01/2017 à 14:44**

Bonjour voilà je m'explique, mon employeur m'a notifié le 6 janvier 2017 mettre fin à ma période d'essai selon lui alors que celle ci est terminée depuis le 9 décembre 2016 ayant débuter en CDI mon contrat le 9 novembre 2016. Cette période était reconductible un mois, durée de la 1ere période d'essai et donc se terminée le 8 ou 9 janvier 2017. Le problème est que je n'ai jamais rien signé ou eu en ma possession un document stipulant ce renouvellement de période d'essai !!! Je le soupçonne de m'avoir embauché pr la période de Noël, profitant de ma période d'essai.

- 1: Que puis je faire, je suis sensé récupérer mes attestations, etc, ce mardi 10 janvier 2017 et en sachant qu'il n'est pas au courant que je me doute de son erreur ?
- 2: Si je signe les documents, (j'aimerais au minimum avoir mon salaire du mois de décembre), puis je contester ensuite ce licenciement dirais-je du coup ?

Merci d'avance.

Par **P.M.**, le **09/01/2017 à 14:48**

Bonjour,

Il faudrait savoir si la période d'essai initiale était bien mentionnée pour un mois au contrat de travail et comment l'employeur vous a notifié la fin de la période d'essai...

Si vous signez un reçu pour solde de tout compte de toute façon, il peut être dénoncé dans les 6 mois par lettre recommandée avec AR...

Par **Girardeau Sebastien**, le **10/01/2017 à 09:07**

Bjr, merci pour votre réponse, en effet la période d'essai initiale au contrat est bien précisée d'une durée d'un mois. Elle était reconductible 1 mois de plus donc à partir du 9 décembre jusqu'au 9 janvier 2017 mais sous réserve qu'il me l'ai informé et de plus un écrit et signature aurait dû être fait, ce qui n'est le cas d'aucune de ces deux priorités. Il m'a juste dit un matin (le 6 janvier 2017) qu'il mettait fin à mon essai, j'ai dû repartir aussi tôt et 2 jours après m'a envoyé un SMS me disant que mardi 10 janvier il aurait mes papiers pr "clôturer mon dossier" (quelle considération).

Par **P.M.**, le **10/01/2017** à **09:14**

Bonjour,

Donc si vous n'avez aucun écrit vous notifiant la rupture de la période d'essai par l'employeur, à la limite, celui-ci pourrait tout autant prétendre que vous êtes en abandon de poste et que la rupture est à votre initiative...

Il faudrait donc déjà savoir ce qu'il aura mentionné sur l'attestation destinée à Pôle Emploi...

Par **Girardeau Sebastien**, le **10/01/2017** à **09:22**

Oui, bien-entendu mais le souci c'est que je ne suis plus en période d'essai depuis le 9 décembre vu que cette période n'a pas été prolongé. De plus, il devrait m'avoir notifié ceci 15 jrs avant pr tenir le délai de prévenance. J'ai des personnes qui peuvent témoigner qu'il a mis fin à mon essai et que bien je sois venu pour mon service, il m'a demandé de partir.

Je dois y aller aujourd'hui afin de récupérer les papiers, je verrais bien son motif et vs en informerai

Par **P.M.**, le **10/01/2017** à **09:34**

J'en suis bien d'accord mais cela n'empêcherait pas l'employeur de prétendre que c'est vous qui avez rompu la période d'essai à moins que vous ayez recueilli des témoignages signés revêtant les formes prévues à [l'art. 202 du Code de Procédure Civile...](#)

D'autre part, il ne devait pas vous notifier la rupture 15 jours avant le terme de la période d'essai mais éventuellement vous payer le délai de prévenance si vous ne pouviez pas l'effectuer si vous y étiez encore...

Donc, il est effectivement important de savoir ce que l'employeur aura mentionné sur l'attestation destinée à Pôle Emploi sans anticiper...

Par **Girardeau Sebastien**, le **10/01/2017** à **09:51**

Merci beaucoup, je pense que l'on ne s'est pas compris puisque mon contrat a débuté le 9 novembre 2016 en CDI dc n'ayant pas été reconduite, la période d'essai d'un mois s'est donc finie le 9 décembre. Il m'a notifié cette fin d'essai le 6 janvier 2017, je pense dc qu'il ne peut me reprocher abandon de poste ou autre et d'ailleurs ne peut non plus mettre fin à cette période d'essai puisque qu'elle n'en est plus une.

Je pense sincèrement qu'il a voulu profiter de l'essai pour une période (fin d'année) a fort surcroît d'activité.

Par **Girardeau Sebastien**, le **10/01/2017** à **10:05**

Très bien merci !! Je verrais alors cet après-midi ce qu'il a mentionné comme motif. Merci pour tout.

Par **Girardeau Sebastien**, le **11/01/2017 à 19:11**

Bonsoir, comme prévu je reviens vers vous pour faire part de la suite des événements. Alors comme énoncé au dessus, mon employeur a mis fin à ma période d'essai qui était de 1 mois depuis le 9 novembre 2016 donc fin d'essai le 9 décembre 2016, j'ai eu mon solde de tt comptes et mes papiers assédics aujourd'hui, mentionnant fin de période d'essai à l'initiative de l'employeur depuis le 31 décembre 2016.

1: que puis je faire pr contester la fin de période d'essai ? Je n'y étais plus en période d'essai !!!

2: puis je réclamer la somme du délai de prévenance ? De 15 jrs , puisque j'étais en entreprise depuis plus d'un mois !!

Cordialement

Par **P.M.**, le **11/01/2017 à 19:33**

Bonjour,

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'un défenseur syndical (liste disponible normalement sur le site de la DIRECCTE de la Région) ou d'un avocat spécialiste... Je présume que vous n'avez pas été absent pendant la période d'essai initiale, donc vous pourriez envisager soit d'essayer de négocier soit de saisir directement le Conseil de Prud'Hommes pour obtenir le paiement du préavis de licenciement prévu à la Convention Collective applicable augmenté des congés payés afférents, d'une indemnité pour non respect de la procédure de licenciement et pour licenciement sans cause réelle et sérieuse...

Par **Girardeau Sebastien**, le **11/01/2017 à 20:59**

Merci beaucoup !! Je pense effectuer la procédure auprès des prud'hommes que vs m'avez conseillé. Je ne saurais pas quoi lui demander comme préjudice en passant par l'amiable à part les 15jrs de prévenance. Je pense qu'il s'en sortirait très bien ds ce cas car je le soupçonne d'avoir voulu faire face à un surcroît d'activité. Trop facile...

Merci énormément !

Cordialement

Par **P.M.**, le **11/01/2017 à 21:34**

Je pense que vous aurez noté qu'en toute logique ce n'est pas seulement le délai de prévenance applicable lors de la rupture de la période d'essai par l'employeur qu'il convient de réclamer puisque vous n'y étiez plus mais l'indemnisation du préavis en cas de licenciement...

Par **Girardeau Sebastien**, le **12/01/2017** à **06:52**

Merci beaucoup !! Je pense effectuer la procédure auprès des prud'hommes que vs m'avez conseillé. Je ne saurais pas quoi lui demander comme préjudice en passant par l'amiable à part les 15jrs de prévenance. Je pense qu'il s'en sortirait très bien ds ce cas car je le soupçonne d'avoir voulu faire face à un surcroît d'activité. Trop facile...
Merci énormément !

Cordialement

Par **Girardeau Sebastien**, le **12/01/2017** à **09:06**

Bonjour, oui effectivement du coup cela devient un préavis de licenciement !! Je vous donnerai plus amples informations sur la suite des événements. Passez une bonne journée.

Cordialement

Par **Girardeau Sebastien**, le **19/01/2017** à **18:09**

Bonsoir j'aimerais avoir un renseignement, mon ex employeur me certifie avoir envoyé un recommandé juste avant la fin d ma 1ere période d'essai d'un mois pour le renouvellement d'un mois. Je ne l'ai pas reçu et donc ne savais pas que j'étais en renouvellement. Il me dit qu'il est donc dans ses droits de mettre fin à mon essai à partir du moment où il m'a envoyé ce recommandé alors que je n'ai rien signé et que je ne le savais pas. Est il dans ses droits svp.

Cordialement

Par **P.M.**, le **19/01/2017** à **18:37**

Il faudrait que l'employeur puisse prouver vous avoir envoyé le recommandé mais il n'empêche que vous n'avez toujours pas donné votre accord expressément avant le terme de la période initiale pour son renouvellement et que donc, il aurait dû la rompre à ce moment-là...
Son argument n'est pas valable...

Par **Girardeau Sebastien**, le **19/01/2017** à **19:12**

Bsr, merci bien, oui je me demande déjà si son recommandé a bien été envoyé mais je suis surtout étonné de sa manière de faire !! Pourquoi ne m'a t'il pas présenté ce renouvellement en main propre ou ne m'a t'il pas informé de ce courrier ? Je viens de le savoir !! A t'il une valeur sans réception du courrier ? Il m'a dit : "Vs vous doutez bien que j'ai un service juridique, je suis dans mon droit"

Par **P.M.**, le **19/01/2017** à **19:29**

Moi je suis sûr qu'il n'est pas dans son droit puisque vous n'avez pas accepté le renouvellement de la période d'essai...

Par **Girardeau Sebastien**, le **19/01/2017** à **19:59**

Merci beaucoup.

Cordialement